



**ÉTAT DE DIVULGATION PUBLIQUE**  
*(Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres  
du Conseil exécutif, L.N.-B. 1999, c. M-7.01)*

**PARLEMENTAIRE (NOM) :** L'hon. Brian Kenny  
**CIRCONSCRIPTION :** Bathurst-Ouest-Beresford

Selon l'article 20 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* :

Après avoir consulté le ou la parlementaire en vertu du paragraphe 18(6), le commissaire doit préparer un état de divulgation publique sur la base des renseignements fournis par le ou la parlementaire.

L'état de divulgation publique doit indiquer :

- a) la source et la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif, des dettes et des intérêts financiers et commerciaux visés au paragraphe 18(4) ;
- b) tout salaire, toute aide financière ou tout autre avantage que le ou la parlementaire a reçu d'un parti politique enregistré ou d'une association de circonscription enregistrée au cours des 12 mois précédents ou qu'il est susceptible de recevoir au cours des 12 mois suivants ;
- c) tous dons ou avantages qui ont été divulgués par le ou la parlementaire au commissaire en application du paragraphe 8(2) au cours des 12 mois précédents.

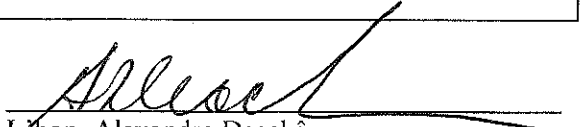
Dans le cas d'un membre du Conseil exécutif, l'état de divulgation publique doit également indiquer s'il a obtenu l'approbation du commissaire prévue au paragraphe 14(2) pour une activité qui serait de toute autre manière interdite et, si le membre l'a fait, il doit :

- a) décrire l'activité ;
- b) dans le cas d'une activité commerciale, indiquer le nom et l'adresse de chaque personne qui a un intérêt d'au moins 10 % dans cette activité commerciale et décrire la relation de la personne avec le membre.

Les éléments d'actif, les dettes et les intérêts financiers et commerciaux suivants ne doivent pas figurer dans l'état de divulgation publique :

- a) un élément d'actif ou une dette de moins de 2 500 \$ ;
- b) un intérêt dans un régime de retraite, un régime de prestations aux employés, une rente ou une police d'assurance-vie ;
- c) un investissement dans une société de fonds mutuels à capital variable qui a des investissements à grande échelle qui ne se limitent pas à une industrie ou à un secteur de l'économie ;
- d) tout autre élément d'actif, dette ou intérêt financier et commercial dont le commissaire approuve l'exclusion.

Date : \_\_\_\_\_ le 4 mai 2017

  
L'hon. Alexandre Deschênes, c.r.,  
commissaire à l'intégrité

PARLEMENTAIRE : L'hon. Brian Kenny

<b>ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Terrain vacant, rue Golf, Bathurst (Nouveau-Brunswick)
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune
<b>DETTES</b>	
Emprunts hypothécaires	TD Canada Trust
Emprunts ou marges de crédit	TD Canada Trust
Garanties	Cautionnements réciproques entre ses compagnies/cautionnements personnels (BMO ; Uni Coopération financière ; Banque Nationale ; TD Canada Trust ; CBDC)
Autres	Capital One ; CIBC Visa
<b>INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX</b>	
<p>Nonobstant l'alinéa 14(1)d) de la loi, le ministre Kenny aura le droit de détenir des actions dans 514201 N.B. Ltd., 515449 N.B. Ltd., 675080 N.B. Ltd. et Squire Green Inc.</p> <p>Toutefois, il doit continuer de s'abstenir de participer à d'autres activités interdites aux termes du paragraphe 14(1) de la loi. L'exemption est accordée, et j'estime que l'activité permise ne créera pas de conflit entre les intérêts privés du ministre et ses fonctions publiques. M. Keith Kenny, M. Ronald Kenny et M. David Kenny, qui ont un lien de parenté avec le ministre Kenny, du 209, rue Main, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, détiennent une participation de plus de 10 % dans les activités commerciales en question.</p> <p>Résidence D.M. Boudreau (2013) Limitée et 666194 NB Inc. font l'objet d'une convention de fiducie sans droit de regard.</p> <p>Depuis qu'il a été élu pour siéger à l'Assemblée législative, le ministre Kenny a collaboré avec mon bureau pour assurer le respect de la loi. Le présent document couvre donc les années 2014, 2015 et 2016.</p>	
<b>SALAIRE, AIDE FINANCIÈRE OU AUTRE AVANTAGE REÇU D'UN PARTI POLITIQUE ENREGISTRÉ OU D'UNE ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION ENREGISTRÉE</b>	
Aucun	
<b>DONS ET AVANTAGES PERSONNELS</b>	
Aucun	

PARLEMENTAIRE : L'hon. Brian Kenny

CONJOINTE (NOM) : Wendy A. Kenny

<b>ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Aucun
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucune
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune
<b>DETTES</b>	
Emprunts hypothécaires	TD Canada Trust
Emprunts ou marges de crédit	TD Canada Trust
Garanties	Aucune
Autres	Aucune
<b>INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX</b>	
Employée de Service Canada.	

**PARLEMENTAIRE :** L'hon. Brian Kenny

**ENFANTS MINEURS :** 1

<b>ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	
Obligations ou valeurs de gouvernements	
Fonds mutuels (capital fixe)	
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	
<b>DETTES</b>	
Emprunts hypothécaires	
Emprunts ou marges de crédit	
<b>INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX</b>	

PARLEMENTAIRE :

L'hon. Brian Kenny

**NOMS DES CORPORATIONS PRIVÉES :** 514201 N.B. Ltd.; 515449 N.B. Ltd.; 666194 NB Inc.; 675080 N.B. Ltd.; Résidence D.M. Boudreau (2013) Limitée; Squire Green Inc.

<b>ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	
Biens réels	Aucun
Banque, compagnie de fiducie ou autre institution financière	Banque Royale du Canada ; BMO ; Banque Nationale ; UNI Coopération financière
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucun
Certificats de placement garantis ou débetures	Aucun
Fonds mutuels	Aucun
Actions, valeurs et autres participations dans des corporations	Aucune
Autres éléments d'actif	Aucune
<b>DETTES</b>	
Emprunts hypothécaires	BMO ; Banque Nationale ; UNI Coopération financière ; CBDC
Emprunts ou marges de crédit	UNI Coopération financière, Banque Royale du Canada
Garanties	Cautionnements réciproques des corporations
Autres	Aucune
<b>INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX</b>	
Aucun	